



Volet B

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé
au
Moniteur
belge



12099915

BRUXELLES

24 MEI 2012

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 05/06/2012 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0424.232.369

Dénomination

(en entier) : **SOCIETE ANONYME DE WARFUSEE**

(en abrégé) :

Forme juridique : Société anonyme

Siège : 1050 Bruxelles, avenue Ernestine, 18/5ème étage
(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : Constatation que tous les titres sont dématérialisés, modification des statuts.

Il résulte d'un procès-verbal dressé par Maître David INDEKEU, notaire à Bruxelles, le 22 mai 2012, portant la mention d'enregistrement : "Enregistré 2 rôles, un renvoi, au 3ème Bureau de l'Enregistrement de Bruxelles, le 23 mai 2012, vol. 80, fol. 81, case 16. Reçu vingt-cinq euros. Pour le Receveur, (signé) S. GERONNEZ-LECOMTE", ce qui suit :

CONSTATATION QUE LES TITRES SONT DEMATERIALISES:

L'assemblée constate que tous les titres sont dématérialisés depuis avant le 31 décembre 2011, ainsi qu'il résulte du bordereau bancaire de dépôt des titres en date du 30 décembre 2011, dont une copie demeurera ci-annexée.

MODIFICATION DES STATUTS:

L'assemblée décide de modifier les statuts pour y supprimer toutes les références aux actions aux porteurs, y indiquer que les actions sont nominatives ou dématérialisées et faire quelques modifications de terminologie comme suit :

Article 9 :

Le texte de cet article est remplacé par le texte suivant :

« Les actions restent nominatives jusqu'à leur entière libération. Lorsque le montant en a été totalement libéré, elles peuvent être transformées en actions dématérialisées, aux frais de l'actionnaire. L'actionnaire peut à tout moment et à ses frais demander la conversion de ses titres dématérialisés en titres nominatifs ou vice-versa.

Le titre dématérialisé est représenté par une inscription en compte au nom de son propriétaire ou de son détenteur auprès d'un teneur de comptes agréé ou d'un organisme de liquidation.

Il est tenu au siège social un registre des titres nominatifs. Tout titulaire de titres pourra à tout moment et à ses frais demander un certificat représentatif de titres nominatifs relatif à ses titres. Le registre des titres nominatifs peut être tenu sous forme électronique. Le conseil d'administration est autorisé à désigner un tiers de son choix pour tenir ce registre électronique. »

Article 10 : il est supprimé.

Article 12 :

Le quatrième alinéa est supprimé.

Article 15 :

Le dernier alinéa est supprimé.

Article 31 :

Le texte de cet article est remplacé par le texte suivant :

« Les convocations sont faites conformément au Code des Sociétés en fonction de la forme des actions. L'envoi des convocations par voie électronique est autorisé. »

Partout dans les statuts, les mots « assemblée générale annuelle » sont remplacés par les mots « assemblée générale ordinaire ».

Déposé en même temps l'expédition de l'acte du 22 mai 2012, un bordereau bancaire.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME,

David INDEKEU, notaire

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature